

Règlement de la TOMBOLA « TROPHÉE ART-EN-CIEL »
organisée par L'ASSOCIATION MÉDECINS DE L'IMAGINAIRE
en partenariat avec
La Plonplonnière - Chambres d'hôtes de charme en Côte d'Opale

Article 1 - Organisation

L'association MÉDECINS DE L'IMAGINAIRE, de loi 1901, en partenariat avec La Plonplonnière - Chambres d'hôtes de charme en Côte d'Opale, organise le 5 octobre 2024, une tombola, pour soutenir ses programmes d'art-thérapie auprès des enfants touchés par un cancer

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures résident en France Métropolitaine à l'exception des bénévoles de l'association Médecins de l'Imaginaire associés à l'organisation du Trophée.

200 billets seront mis en vente au prix de 10€, à partir du 11 juin 2024, à travers la billetterie sur internet sur la plateforme solidaire Helloasso et par l'équipe de Médecins de l'Imaginaire, sur place, le jour du Trophée Art-en-Ciel, le 5 octobre 2024, au Golf de Jardy.

Toute personne, ayant acheté un billet de tombola peut participer à la tombola.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée d'un lot, d'une valeur globale de 340€ : un séjour pour deux personnes à la Plonplonnière - Chambres d'hôtes de charme à [11 Rue du Saule, 62170 Aix-en-Issart](#) soit une nuitée - petit déjeuner et dîner table d'hôte pour deux personnes – hors vin.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 5 octobre 2024, au Golf de Jardy en présence de Monsieur Frank Bayard président de l'association et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Condition de jouissance du lot

Le bon est valable pour un an à partir de la date de tirage au sort. Seul le gagnant du tirage au sort peut bénéficier du bon. La personne à contacter pour réserver est Monsieur Jean-Baptiste Aubert au 07 84 14 90 50

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association Médecins de l'Imaginaire se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

La responsabilité de l'exécution du lot gagné incombe entièrement à la société la Plonplonnière à Aix-en-Issart. La responsabilité de l'association Médecins de l'Imaginaire ne saurait être engagée dans le moindre litige entre le gagnant et la société la Plonplonnière à Aix-en-Issart.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier. Par ailleurs, le lot est non cessible et non cumulable avec une autre offre promotionnelle en cours.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement de cette opération est consultable sur le site internet de l'association : <https://medecinsdelimaginaire.com/actualites/trophee-art-en-ciel-4e-edition-2024/>

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.